

• Le compte de club : la solidarité entre clubs •

Au 30 juin 2022, 898 clubs et 9 Districts ont un compte ouvert à la Fondation des Lions de France.

La Fondation permet aux clubs de déposer sur un compte ouvert à leur nom leurs fonds disponibles. Ces fonds restent à la disposition du club et lui sont restitués sur simple demande simple demande du président ou du trésorier en exercice, par mail avec son RIB. Le délai d'opération est de maximum 5 jours (sauf période de vacances).

L'utilisation de ces fonds n'a pas à être justifiée auprès de la Fondation même dans le cas où l'action soutenue ne correspond pas à un des 5 objectifs de la Fondation des Lions de France.

Les fonds sont placés par la Fondation et ne génèrent aucun frais, ni intérêts. En revanche, les dépôts des clubs sont l'expression d'un principe de solidarité, ce sont les revenus de placements de ces fonds qui permettent d'alimenter les fonds dédiés aux demandes de subventions accordées par la Fondation.

Le montant du solde récurrent et la durée du dé-

pôt font partie des éléments pris en compte par le chargé de dossiers de subventions pour définir le montant des subventions accordées.

Création du compte de club :

> Adresser une demande écrite (courrier ou mail) accompagnée d'un premier versement par chèque de 200 euros à :

Fondation des Lions de France - 141-145 rue Raymond Losserand - 75014 PARIS, signée par le Président ou par le Trésorier s'il s'agit d'un Club ou par le Gouverneur et par le Trésorier de District en exercice s'il s'agit d'un District.

> Création par l'assistante comptable du compte et affectation d'un numéro d'ordre.

> Nous vous adresserons alors les documents complétés par nos soins sur lesquels figureront entre-autre le numéro de compte qui vous a été attribué + un bordereau de versement à utiliser à chaque dépôt afin d'éviter toute erreur d'affectation.

